

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE LA FORMATION

La présente chartre a pour but de définir les engagements et les droits des parties prenantes (apprenants, organismes de formation, structures d'alternance et tutorat) dans le cadre de l'alternance pour les diplômés BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.

La structure d'accueil s'engage à

- mandater un tuteur ou une tutrice et de lui donner les moyens nécessaires afin de respecter l'ensemble des engagements listés ci-dessus ;
- vérifier que le matériel individuel du stagiaire est approprié au travail à réaliser et le cas échéant à assurer sa maintenance ou dotation en matériel individuel ;
- respecter le cadre d'intervention du stagiaire, et ne peut le laisser prendre seul en charge un groupe de pratiquants sans avoir validé les VEPMS (vérification d'exigences préalables de mise en situation professionnelle)
- mettre à disposition du stagiaire différents types de publics/activités selon les recommandations du diplôme visé
 - ✓ Activité loisir/club/sportif – jeunes/adultes
 - ✓ Activité scolaire et/ou périscolaire
 - ✓ Autres activités :
- accompagner le stagiaire dans le respect du code du travail, du code du sport, et de la convention collective concernée par le secteur d'activité de la structure.
- disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant tout autant les éventuels dommages causés par le stagiaire que les préjudices subis par celui-ci durant l'alternance.

A ce titre, la structure d'accueil déclare répondre à l'ensemble des obligations en matière d'assurance de responsabilité figurant à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

Pendant les périodes de mise en situation professionnelle, les stagiaires continuent de bénéficier de la couverture sociale accident et maladie, attachée à leur statut.

Le/ tuteur ou la tutrice s'engage à

- exercer dans l'établissement d'accueil et s'engage à une présence effective sur l'ensemble des périodes en structure du stagiaire ;
- être titulaire d'un diplôme de même niveau ou supérieur au niveau de la formation suivie par le stagiaire, ou justifier moins trois années d'expérience dans le champ de l'encadrement et de l'animation des activités physiques et sportives pour tous* ;
- à être à jour de sa carte professionnelle ;
- accompagner le stagiaire dans les apprentissages nécessaires à la validation des unités capitalisables ;
- prendre en compte le planning des heures et libérer le stagiaire concernant les heures en centre (formation/certification) ;
- adapter les tâches confiées au stagiaire et à gérer progressivement son degré d'autonomie en fonction des compétences acquises en formation (selon le tableau de suivi pédagogique) ;
- participer à l'articulation entre le centre de formation et la structure ;
- se connecter à la plateforme de formation (X4, Moodle ou Sowsign) et à renseigner l'outil de suivi du administratif du stagiaire (fiche de présence) et du suivi pédagogique du stagiaire (acquisition des compétences) ;
- se limiter à deux stagiaires simultanément en tant que tuteur.

*En fonction des dispositions réglementaires de la qualification préparée, le tuteur peut, dans certaines situations, être un bénévole. Dans ce cas, une attestation sera annexée

Le CREPS s'engage à

- informer les tuteurs/responsables de structures en début de cursus, du déroulement de la formation et des rôles de chacun ; ainsi que des moyens d'évaluations ;
- organiser au moins une visite en structure d'alternance pendant la formation ;
- assurer une articulation entre le centre de formation et la structure ;
- prendre en compte les besoins et attentes du tuteur dans sa tâche de suivi du stagiaire ; et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en situation professionnelle.

Le/la stagiaire s'engage à

- respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil (ainsi que celui du CREPS et du CFA si apprenti) ;
- respecter les horaires et les calendriers établis ;
- participer activement à la formation qui lui y est dispensée ;
- répondre à l'obligation d'honorabilité des éducateurs sportifs ;
- respecter l'obligation déclarative de son activité dès la validation des VEPMSP, y compris dans le cadre d'un stage réalisé bénévolement ;
- justifier ses absences en structure d'accueil, comme en centre de formation en respectant le cadre réglementaire lié à son statut (salarié ou non).

Prénom NOM du tuteur + signature :	Prénom NOM du stagiaire + signature :
Dénomination sociale de la structure d'accueil : Prénom NOM du représentant + signature :	Pour le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur Prénom NOM du représentant + signature :